



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT
AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN
DES STAATSRATES

Séance du 29 mars 1973
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête de l'administration communale de Riddes tendant à obtenir l'approbation du plan et du règlement de quartier au lieu dit "Ecône";

Vu les art. 36 et ss de la loi sur les routes du 3.9.1965 et l'art. 31 du règlement des constructions de la commune de Riddes homologué par le Conseil d'Etat le 24.1.1973;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel du 15.12.1972;

Vu l'absence d'opposition;

Vu les préavis de l'Office cantonal de planification, du Service du Génie sanitaire, du Service du Contentieux du Département des Travaux publics et de la Commission cantonale des constructions;

Sur la proposition du Département des Travaux publics,

d é c i d e :

Le plan et le règlement de quartier au lieu dit "Ecône" sur le territoire de la commune de Riddes sont approuvés sous les réserves suivantes :

1. Une installation d'épuration adéquate telle que prévue dans le projet sera mise en service au moment de l'occupation des bâtiments;
2. Chaque bâtiment à construire, dans le cadre du plan de quartier, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire délivrée par la Commission cantonale des constructions.

Droit de sceau : Fr. 20.--.

Distribution

3 ex. Dpt Trav. pub. -
1 ex. Serv. Génie san.

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT

